



DELEGATION TERRITORIALE

Département des Vosges

Préfecture des Vosges

ARRETE n° 148/2018

Portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint

de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) du département des Vosges

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

VU la décision de nomination de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,
Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département des Vosges,

VU la décision de nomination de M. Philippe D'ARGENLIEU, Chef du service urbanisme et habitat,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département des Vosges, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe D'ARGENLIEU, en sa qualité de Chef du Service Urbanisme et Habitat pour le département des Vosges, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, délégation est donnée à M. Philippe D'ARGENLIEU, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe D'ARGENLIEU, délégation est donnée à M. Pascal MOUTIER et M. Stéphane THIERY aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à EPINAL, le 26 MARS 2010

Le Préfet des VOSGES

Délégué territorial de l'ANRU



Pierre ORY